
S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE 1961-1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Judi 7 décembre 1961. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a désigné les membres de la mission d'information sur les problèmes actuels de la Radio-diffusion et de la Télévision françaises. Ont été élus par acclamation : MM. Balestra, Baumel, Mme Crémieux, MM. Hubert Durand, Garaudy, Gros et Jung.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 5 décembre 1961. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — M. de Villoutreys a tout d'abord présenté un certain nombre d'observations relatives aux articles 15 (Fonds de soutien aux hydrocarbures), 59 A (Difficultés financières des Charbonnages de France) et 71 (Taux de la redevance communale des mines) du projet de loi de finances pour 1962, examiné par l'Assemblée Nationale en seconde lecture. Pour les deux premiers de ces articles, il a proposé à ses collègues de revenir, comme le fait d'ailleurs la Commission des Finances, au texte du Sénat et, pour le dernier (art. 71), d'adopter le texte amendé par l'Assemblée Nationale, en substituant cependant la date du 1^{er} janvier 1962 à celle du 1^{er} janvier 1963.

Concernant les aspects agricoles du projet, M. Pautet, rapporteur pour avis, a informé ses collègues des décisions prises par l'Assemblée Nationale, et la commission lui a donné mandat de présenter certaines observations sur les mesures d'économies ayant trait au prélèvement sur les disponibilités de l'I. V. C. C.

En ce qui concerne les Travaux publics et les P. et T., le président a lui-même fait part aux commissaires de quelques observations ayant trait :

— à l'article 30 (Fonds routier), sur la suggestion de MM. Champeboux et Pinton, la commission a maintenu sa position première, rejetant ainsi les crédits du Fonds routier, malgré l'augmentation de la tranche communale opérée par le Gouvernement ;

— à l'article 18 *ter* (Remboursement forfaitaire au service des chèques postaux), que la commission a décidé de reprendre, alors qu'il avait été supprimé par l'Assemblée Nationale ;

— aux articles 11 (Droit de timbre sur les connaissements), 21, état C (chap. 45-03) et 59 *ter* (Aide à l'armement naval), pour lesquels les commissaires ont décidé de suivre les propositions de la Commission sénatoriale des Finances, revenant à son texte pour ces différents articles.

Mercredi 6 décembre 1961. — *Présidence de M. Cornat, vice-président.* — La commission a tout d'abord désigné comme rapporteurs :

— M. Errecart pour les projets de loi (n° 112, session 1961-1962) autorisant la ratification de l'Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, et (n° 113, session 1961-1962) autorisant l'approbation de l'Accord conclu le 9 juillet 1961 entre les membres de la Communauté économique européenne au sujet de l'application du protocole financier annexé à l'Accord entre la Communauté économique européenne et la Grèce ;

— et M. Deguise pour le projet de loi (n° 1565, A. N.) sur les prix agricoles.

Elle a également décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi de programme (n° 90, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'équipement électrique.

Présidence de M. Jean Bertaud, président. — La commission a procédé ensuite à un nouvel examen du projet de loi (n° 98, session 1961-1962), modifié par l'Assemblée Nationale, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'Outre-Mer, dont M. Longchambon était le rapporteur pour avis.

Celui-ci a fait part à ses collègues des différents amendements apportés au texte par l'Assemblée Nationale, en insistant particulièrement sur le principe de l'indemnisation des biens, qui avait été inscrit par le Sénat à l'article 1^{er} du texte, et il leur a donné connaissance des amendements adoptés, le matin même, par la Commission sénatoriale des Lois.

M. Paulian a rappelé les raisons qui l'avait amené à rédiger son amendement, adopté alors par la Commission des Affaires économiques, et a déclaré se rallier, par esprit de conciliation, au texte suggéré par la commission saisie au fond pour le troisième alinéa (nouveau) de l'article 4 dont la teneur est la suivante : « Une loi distincte fixera, en tant que de besoin, les modalités et conditions de l'indemnisation de ceux des biens qui, appartenant aux personnes susvisées, devraient être considérés comme définitivement abandonnés ou perdus. »

MM. Cornat, Bouloux et Bène ont estimé qu'il fallait bien marquer cette notion de l'indemnisation des biens, M. Bène regrettant même que le texte actuel ne soit pas plus impératif et ne fixe pas — comme le faisait le texte sénatorial — un délai au Gouvernement pour déposer son projet de loi.

A l'unanimité, les commissaires ont demandé à leur rapporteur de déposer un sous-amendement supprimant les mots : « en tant que de besoin ». Sur les autres articles, la commission s'est ralliée à la position de la Commission des Lois, apportant de légères retouches au texte adopté par les députés.

M. Cornat, nommé précédemment rapporteur pour avis du projet de loi relatif à l'équipement électrique, a été amené à présenter à ses collègues les grandes lignes de son avis, ce projet de loi pouvant être inscrit à l'ordre du jour durant la dernière semaine de la session.

Le rapporteur a regretté d'être amené à présenter ses observations d'une manière précipitée et a demandé au président de la commission d'insister auprès de la Conférence des Présidents pour que la discussion de ce projet de loi soit reportée à la prochaine session ou, tout au moins, au vendredi 15 décembre.

Sans s'attarder sur le fait que le projet de loi de programme était soumis au Parlement avant le IV^e Plan de modernisation et d'équipement, le rapporteur a indiqué comment le programme garanti et le programme complémentaire d'équipement électrique permettraient de faire face à l'accroissement de la consommation d'électricité qui doit atteindre 128 à 129 milliards de kilowattheures en 1967. Puis il a indiqué la part décroissante de la production hydraulique dans la production globale et, à propos de la production thermique, observé que

la construction de centrales mixtes contribuerait à la régularisation conjoncturelle de la production charbonnière. A propos de la production nucléaire, il a indiqué le retard de l'équipement par rapport aux prévisions dû, à la fois, à des difficultés techniques et à des préoccupations d'ordre économique et financier.

Il a souligné enfin l'effort d'investissement effectué dans le transport et la distribution d'électricité.

Après une discussion à laquelle ont participé, notamment, MM. Longchambon et Paulian, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi précité, sous réserve de diverses observations concrétisées éventuellement dans un amendement.

Le président a ensuite indiqué que le IV^e Plan de modernisation et d'équipement ne serait pas examiné avant la fin de l'année mais que restait encore en suspens la question de savoir si cet examen aurait lieu au cours d'une session spéciale ou au début de la session ordinaire d'avril 1962.

Il a également indiqué que la commission entendrait M. Baumgartner, Ministre des Finances et des Affaires économiques, et M. Massé, Commissaire général au Plan, sur le IV^e Plan de modernisation et d'équipement, vraisemblablement le mercredi 13 décembre, dans l'après-midi.

Enfin, le président a souligné combien il mesurait l'inconvénient de réunir la commission tandis que le Sénat était appelé à siéger en séance publique et, en regrettant cet état de choses, a indiqué qu'il ne lui était pas possible d'agir autrement en raison des nombreux et importants projets de loi sur lesquels la commission était amenée à se prononcer avant la fin de la session.

Vendredi 8 décembre 1961. — *Présidence de M. Henri Cornat, vice-président.* — Le président a tout d'abord fait part à ses collègues de l'amendement qu'il entend présenter en tant que rapporteur pour avis du projet de loi de programme relatif à l'équipement électrique et par lequel il entend attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des opérations hydrauliques et de certains travaux d'amélioration de la distribution.

Les commissaires, unanimes, ont adopté le texte suivant proposé par le rapporteur :

Rédiger comme suit la première phrase de l'article unique :

« Est approuvé un programme d'équipement électrique d'un montant total de 7.513.000.000 NF dont 3.734.000.000 NF pour l'année 1962 et 3.779.000.000 NF pour l'année 1963. »

La commission a entendu ensuite l'exposé des rapports de M. Errecart sur les projets de loi (n° 112 et 113, session 1961-1962) relatifs à la ratification de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce et du protocole financier y annexé.

M. Errecart a donné connaissance à ses collègues des grandes lignes de ses rapports, le premier comportant essentiellement une étude de l'économie hellénique et un examen détaillé des conditions et du contenu de l'accord du 9 juillet 1961 ; le second (relatif au protocole financier accordant une aide de 125 millions de dollars à la Grèce) soulevant le problème des anciennes dettes grecques envers la France. La commission unanime a donné un avis favorable à l'adoption, sans modification, des projets de loi votés par l'Assemblée Nationale.

Enfin elle a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Yvon sur le projet de loi (n° 362, session 1960-1961) relatif aux transports maritimes d'intérêt national.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 6 décembre 1961. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a désigné le général Ganeval comme rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 107, session 1961-1962).

M. Monteil ayant retiré sa candidature, M. Carcassonne a été nommé rapporteur pour avis des projets de loi (n° 112 et 113, session 1961-1962) autorisant la ratification de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, et de l'accord conclu entre les membres de la Communauté économique européenne concernant l'application du protocole financier annexé à l'accord avec la Grèce.

M. Carrier, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 98, session 1961-1962) relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'Outre-Mer, a fait part à la commission des modifications apportées par l'Assemblée Nationale en première lecture au texte adopté par le Sénat. La commission l'a chargé d'appuyer les nouvelles propositions mises au point par la Commission des Lois du Sénat.

Enfin un échange de vues, auquel ont pris part MM. Le Bellegou, Jean Ganeval et Métayer, a eu lieu sur le projet de loi de finances pour 1962, dont la discussion publique en deuxième lecture doit avoir lieu l'après-midi.

AFFAIRES SOCIALE

Mardi 5 décembre 1961. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a chargé M. Chazalon de rapporter pour avis le projet de loi (n° 355, session 1960-1961) accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse.

Après avoir pris connaissance des conclusions du rapport au fond de M. Tinant, la commission a demandé à M. Chazalon de présenter des observations d'ordre général favorables à l'adoption du texte gouvernemental, tel qu'il a été amendé par la Commission des Affaires culturelles. Elle a, toutefois, fait une réserve sur l'extension du texte aux militaires et a, par contre, souhaité en voir le bénéfice accordé aux salariés membres des organisations sportives.

Vendredi 8 décembre 1961. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a examiné les amendements présentés par le Gouvernement sur la proposition de loi (n° 130, session 1960-1961) de M. Armengaud relative à l'accession des salariés français d'Outre-Mer dans leur ensemble au régime de l'assurance volontaire vieillesse, rapportée par M. Messaud (n° 79, session 1961-1962).

Elle a donné son accord aux amendements n° 2 et 3 et assorti l'amendement n° 4 d'un sous-amendement tendant à étendre par voie législative le bénéfice de la loi aux personnes rapatriées d'Egypte.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 5 décembre 1961. — *Présidence de M. Masteau, vice-président, et de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à la désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants à la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables. Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Coudé du Foresto, Montaldo, Pellenc, Peschaud, Roubert, Schiaffino, Soufflet, et comme candidats suppléants : MM. Armengaud, Descours Desacres, Louvel, Raybaud, Bousch, Courrière et Maroselli.

Puis, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a examiné le projet de loi de finances pour 1962 (n° 103, session 1961-1962), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. L'article 5 relatif à l'imposition des plus-values foncières a été supprimé, un article 5 bis reprenant l'essentiel du texte voté par l'Assemblée Nationale dans l'article 5, mais affectant le produit de la taxe aux collectivités locales, a été adopté après des observations de MM. Descours Desacres et Louvel.

Pour l'article 6 concernant l'exclusion de certaines dépenses de caractère somptuaire des frais généraux des entreprises, et l'article 7 relatif à l'évaluation forfaitaire du revenu imposable d'après certains éléments du train de vie, la commission propose le retour au texte voté par le Sénat en première lecture.

La commission propose de supprimer à nouveau les articles 11 sur la reconduction des tarifs du droit de timbre sur les connaissements applicables en 1961 et 15 qui prévoit au profit du budget général un prélèvement de 80 millions de nouveaux francs sur les ressources du Fonds de soutien aux hydrocarbures. Après un long débat au cours duquel sont intervenus, notamment, MM. Armengaud, Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto, Courrière, Driant, Louvel, Montaldo, de Montalembert, Soufflet, Tron, Alex Roubert, président, et Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a supprimé l'article 18 bis qui reconduit la taxe complémentaire au taux de 6 p. 100 et crée des ressources fiscales destinées à financer partiellement la revalorisation des traitements publics et semi-publics. L'article 18 ter concernant la couverture des charges du budget annexe des postes et télécommunications a été rétabli.

Sur l'article 19 concernant l'équilibre général du budget, dans lequel le Gouvernement au cours de la seconde lecture devant l'Assemblée Nationale a inséré les crédits destinés à financer la revalorisation des traitements publics et semi-publics, la commission a, après un long débat, estimé que des économies pouvaient être opérées sur les dotations concernant certains équipements militaires, l'Algérie, le Sahara, les Etats indépendants de l'ancienne Communauté, l'énergie atomique et les recherches spatiales.

Sur l'article 21, relatif aux mesures nouvelles des dépenses ordinaires des services civils, la commission a modifié les crédits des Affaires culturelles (bâtiments civils), de l'agriculture (personnel des haras), des Anciens Combattants (droits des victimes de guerre), des charges communes (dépenses accidentelles et éventuelles), des services financiers (emploi de chef de service auprès du délégué général au district de la

région de Paris), de la Justice (nomination de conseillers en surnombre à la Cour de cassation), des services généraux du Premier ministre (district de Paris), et des Travaux publics (conducteurs de chantiers).

A l'article 22, relatif aux mesures nouvelles des dépenses en capital des services civils, ont été modifiés les crédits de l'agriculture (adductions d'eau), des charges communes (augmentation de capital des entreprises publiques ou des sociétés d'économie mixte) et du Sahara (émetteur radiophonique de Tamanrasset).

La commission a repris sa position initiale : sur l'article 24 (revalorisation de la solde des sous-officiers et indice des ingénieurs de direction des travaux de la marine), sur l'article 30 relatif aux comptes d'affectation spéciale (suppression de 80 millions de nouveaux francs sur les crédits du fonds de soutien aux hydrocarbures, suppression des crédits relatifs à la tranche nationale du fonds spécial d'investissement routier, pour voir majorer les dotations de la tranche communale), sur l'article 33 (abattement sur les crédits destinés à l'augmentation de capital des entreprises publiques).

L'article 44 A sur la publication de la liste des associations recevant une subvention de l'Etat a été repris dans le texte du Sénat en première lecture, avec une modification de date.

A l'article 44 bis concernant les taxes parafiscales ont été supprimées à nouveau les lignes 123 « Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision » et 140 « Participation au produit du droit de timbre sur les connaissements.

L'article 52 bis a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale ; l'article 53 a été supprimé ; les articles 54, 55 bis et 55 ter ont été adoptés ; l'article 56 a été supprimé ; pour l'article 57 A, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat. Sur l'article 59 A, la commission propose le retour au texte initial voté par le Sénat.

La commission demande le rétablissement des articles 59 B, 59 C, 59 D et la modification de l'article 59 E relatifs à la R. T. F. L'article 59 ter relatif au crédit en faveur de l'armement naval a été adopté avec quelques modifications. L'article 59 quinquies concernant la communication de documents aux présidents et rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat a été rétabli, enfin l'article 71 relatif à la taxe sur la redevance communale des mines a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale, avec une modification de date.

Puis la commission a procédé à des désignations de rapporteurs. Ont été désignés :

— M. Marcel Pellenc, rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (A. N. n° 1560) ;

— M. Montaldo, rapporteur du projet de loi (n° 100, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables ;

— M. Masteau, rapporteur du projet de loi relatif à l'indemnisation de dommages matériels résultant d'attentats ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Algérie (A. N. n° 1562).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 6 décembre 1961. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a adopté sans modification, sur rapport de M. Zussy, le projet de loi (n° 80, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs.

Sur rapport de M. Fosset, la commission a ensuite examiné le projet de loi (n° 98, session 1961-1962), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

Des amendements ont été apportés à ce texte concernant les articles 1^{er}, 2 et 4.

Les amendements aux articles 1^{er} et 2 concernaient la forme du texte.

En revanche, à l'article 4, deux amendements ont été adoptés touchant le fond. La première de ces modifications tendait à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article :

« Une loi de finances, dont le projet devra être déposé au plus tard le 30 juin 1962, dégagera les ressources complémentaires nécessaires à l'application des mesures prises en vertu de la présente loi et déterminera les procédures selon lesquelles ces ressources seront affectées au financement de ces mesures ».

Le deuxième amendement tendait à rédiger comme suit un alinéa 3 nouveau :

« Une loi distincte fixera, en tant que de besoin, les modalités et conditions de l'indemnisation de ceux des biens qui, appartenant aux personnes susvisées, devraient être considérés comme définitivement abandonnés ou perdus ».

Sur rapport de M. Molle, la commission a examiné le projet de loi (n° 360, réunion de plein droit du Parlement en application de l'article 16 de la Constitution) relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Elle a décidé de demander le renvoi à la prochaine session de la discussion de ce texte en séance publique, après avoir exprimé les plus expresses réserves à l'égard des dispositions qu'il contient.

Elle a, en outre, proposé une nouvelle fois la suppression de l'article 57 a du projet de loi de finances pour 1962 après son adoption avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Frey, ministre de l'intérieur, sur la proposition de résolution (n° 47, session 1961-1962), tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 et des jours suivants.

Le ministre a confirmé la position qu'il avait prise lors du premier débat en séance publique. Il a renouvelé l'assurance qu'une mission d'information, ayant le même objet que la commission d'enquête, verrait sa tâche facilitée au maximum par le Gouvernement qui, en revanche, ne pourrait accepter la commission d'enquête elle-même pour des raisons essentiellement psychologiques.

Une discussion s'est instaurée entre le ministre et MM. Jozeau-Marigné, Marcihacy et Montpiéd.

Après le départ du ministre, la discussion s'est poursuivie entre les précédents intervenants, le président de la commission et M. Prélôt, à la suite de quoi la commission a confirmé sa position première et a voté à nouveau la création d'une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET
DE LOI RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION DANS LES
ZONES A URBANISER EN PRIORITE ET DANS LES ZONES
D'AMENAGEMENT DIFFERE

Mercredi 6 décembre 1961. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 333, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé.

Elle a, tout d'abord, décidé d'insérer, entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 2, les dispositions suivantes :

« Lorsqu'un terrain compris dans une Z. A. D. est acquis par voie d'expropriation faisant suite à une déclaration d'utilité publique ou qu'il se trouve incorporé dans une Z. U. P. se substituant à tout ou partie de la Z. A. D., il est fait référence non à la valeur des biens à la date de la décision de la juridiction compétente en matière d'expropriation, mais à la valeur acquise par ces biens, indépendamment de toute plus-value pouvant résulter de la perspective de la création de la zone d'aménagement différé, un an avant la date de la publication de l'arrêté ou du décret délimitant la Z. A. D., cette dernière valeur étant révisée, le cas échéant, compte tenu des variations du coût de la construction constatée par l'institut national de la statistique entre ces deux dates.

« Cette valeur sera augmentée d'un intérêt composé, calculé au taux d'escompte de la Banque de France en vigueur au jour de la décision, pour le temps ayant couru entre la date de référence et la date de ladite décision ».

En outre, elle a décidé de modifier comme suit le deuxième alinéa de l'article 2 :

« Tout bien immobilier acquis par voie de préemption, qui, à l'expiration de la période prévue au premier alinéa du présent article, n'a pas été utilisé à des fins d'intérêt général ou n'a pas été compris dans une zone à urbaniser en priorité ou dans un périmètre de rénovation urbaine, devra être rétrocédé, si la demande en est faite, à son ancien propriétaire ou aux ayants cause universels ou à titre universel de ce dernier. A défaut d'accord amiable, le prix sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, sans pouvoir excéder le montant du prix de préemption, révisé, s'il y a lieu, comme prévu à l'alinéa précédent ».

L'ensemble de l'article 2 ainsi modifié a été adopté.

La commission a décidé, ensuite, de supprimer les articles 3 (nouveau), 4 (nouveau) et 5 (nouveau).

Pour l'article 6 (nouveau), elle a adopté la rédaction suivante :

« Chaque année, avant le 1^{er} juillet, le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat un état des cessions de terrains consenties dans les zones à urbaniser en priorité au cours de l'année civile écoulée, par les collectivités publiques, *les établissements publics ou les sociétés d'économie mixte dont les statuts comportent des clauses types fixées par décret en Conseil d'Etat et dont plus de 50 p. 100 du capital est détenu par des personnes morales de droit public* ».

L'article 7 (nouveau) a été adopté, sans modification.

Enfin, la commission a adopté, sur la proposition de M. Hugues, un article 8 (nouveau) ainsi conçu :

« A peine de leur inopposabilité à l'égard des tiers, l'arrêté ou le décret créant une Z. U. P. ou une Z. A. D. est publié au fichier immobilier. Un décret fixera les conditions dans lesquelles la publication sera effectuée ».

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Mercredi 6 décembre 1961. — *Présidence de M. Paul Reynaud, président d'âge.*

La commission s'est réunie sous la présidence de M. Paul Reynaud, président d'âge.

Elle a tout d'abord procédé à la constitution de son bureau qui est ainsi composé :

Président : M. Paul Reynaud.

Vice-président : M. Alex Roubert.

Les rapporteurs spéciaux : M. Marc Lauriol et M. René Montaldo, ont été chargés de présenter le rapport dans chacune des assemblées.

Après un large échange de vues, la commission a adopté par 7 voix contre 2, 5 commissaires s'étant abstenus, le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables, modifié par deux amendements.

Le premier amendement, présenté par M. Montaldo, tend à différencier les taux de majoration de la taxe sur les carburants, applicables en Algérie, tels qu'ils sont prévus à l'article 16.

Le second, proposé par M. Lauriol, précise la rédaction de l'article 20 relatif aux plus-values de cession d'actif sous la condition de remploi.